

1789.fr

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social : 14, rue Mickaël Faraday – 49070 BEAUCOUZE
RCS ANGERS 532 821 741

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2011**

L'an 2011,

Le 30 novembre,

A 19 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 14, rue Mickaël Faraday à BEAUCOUZE (49070), en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- la société M-PARTICIPATIONS, propriétaire de 1 840 parts sociales, représentée par son Président, Monsieur Mickaël ESNAULT,
- Monsieur Abdelkrim TAMRANE, propriétaire de 160 parts sociales.

Monsieur Mickaël ESNAULT, préside l'Assemblée en qualité de gérant non associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :


AT

ORDRE DU JOUR

- autorisation de cessions de parts ; agrément de nouveaux associés,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

oOo

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le projet de la société M-PARTICIPATIONS de céder à Messieurs Emmanuel GAUTHIER, Philippe JUREDIEU et Michel FAILLIE, quatre cent quatre-vingt (480) des mille huit cent quarante (1 840) parts dont elle est titulaire sur les deux mille (2 000) parts sociales composant le capital social de la Société, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Messieurs Emmanuel GAUTHIER, Philippe JUREDIEU et Michel FAILLIE en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original des actes de cessions au siège de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide en outre et sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que le nouvel article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) Euros, divisé en deux mille (2 000) parts sociales de cinq (5) Euros chacune, entièrement souscrites, libérées en intégralité et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- | | |
|--------------------------------|----------------------|
| - la SAS M-PARTICIPATIONS : | 1 360 parts sociales |
| - Monsieur Abdelkrim TAMRANE : | 160 parts sociales |
| - Monsieur Emmanuel GAUTHIER : | 160 parts sociales |
| - Monsieur Philippe JUREDIEU : | 160 parts sociales |

W

AT

- Monsieur Michel FAILLIE :

160 parts sociales

- Total égal au nombre de parts composant
le capital social :

2 000 parts sociales »

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt au siège social des actes de cessions, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end. The second signature is more complex, consisting of several overlapping strokes and a distinct vertical line.